

DESCRIPTION

AP15 / CAP 150 est un produit ignifuge servant à retarder l'inflammation, à limiter la post-combustion des fibres synthétiques telles que : acrylique, polyester, viscose, acétate, polyéthylène, polypropylène, etc.

EMPLOI

AP15 / CAP 150 se présente sous forme liquide (sans COV ni formaldéhyde), inodore et incolore. Il est prêt à l'emploi. Il peut être coloré (colorant poudre ou acrylique liquide) pour obtenir un effet esthétique ou une traçabilité. Il est légèrement moussant. Le matériau ignifugé, une fois sec, peut être teinté mais uniquement avec des produits non-déclassants. Préviend la propagation des flammes et de l'incendie et réduit le développement de la fumée. Doit être utilisé dans des locaux secs et fermés en intérieur.

AVANTAGES

AP15 / CAP 150 est non-toxique, inodore et sans danger lors de son emploi dans le respect des règles de sécurité élémentaires.

RÉSULTATS DE RÉACTION AU FEU

M1 selon la norme NF P 92-512. PV du FCBA n° CM-17-P-053 (support viscose)

M1 selon la norme NF P 92-512. PV du FCBA n° CM-17-P-054 (support polyester)

M1 selon la norme NF P 92-512. PV du FCBA n° CM-17-P-059 (support polypropylène)

M1 selon la norme NF P 92-512. PV du FCBA n° CM-17-P-060 (support polyamide)

M2 selon la norme NF P 92-512. PV du FCBA n° CM-17-P-055 (support laine)

STOCKAGE

Le stockage doit être réalisé dans l'emballage d'origine non entamé. Stocker à des températures entre +5°C et +30°C : 24 mois à partir de la date de production. Entreposer au frais et au sec.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Densité : env. 1,0 g/cm³ à 20°C

Teneur en corps solides (masse) : N/A

pH : env. 3,2

INFORMATION SUR LES SYSTÈMES

AP15 / CAP 150 est une solution aqueuse ignifuge qui améliore le classement de réaction au feu des supports sur lesquels il est appliqué en retardant l'inflammation et en inhibant la propagation des flammes et de la combustion. Il permet d'obtenir jusqu'à un classement M1 suivant le support et le mode d'application.

MISE EN ŒUVRE ET PRÉPARATION DU SUPPORT

Le support doit être sec, exempt de poussière, huile, cire, graisse, salissure, résine, etc. **AP15 / CAP 150** s'applique de 2 façons sur support sec, poreux, recto/verso :

- Par pulvérisation « à refus » avec buse à jet plat.
 - Par trempage (immersion totale dans le produit ignifuge).
- Il est conseillé de laisser sécher entre 12 et 72 heures suivant la température et l'hygrométrie, de manière naturelle ou accélérée. Un léger rétrécissement de la fibre peut survenir.

CONDITIONS D'APPLICATION / LIMITES

Température du support

Au minimum +5°C, au maximum +30°C

Rendements indicatifs

La consommation de **AP15 / CAP 150** varie suivant la nature, la composition, la masse du support et le classement au feu visé. De manière générale, le taux d'emport de **AP15 / CAP 150** doit être de l'ordre de 40% minimum de la masse du support à traiter.

- Ex : pour ignifuger un tissu de 200 g en polyester, il faudra 80 g de **AP15 / CAP 150**. La masse du tissu humide avant séchage doit être de 280 g.

Nettoyage du matériel

Avec de l'eau chaude, immédiatement après la fin des travaux.

Autres remarques

Les tissus devant recevoir un traitement doivent faire l'objet de tests avant application. Un éventuel virement de teinte ou d'aspect peut se produire en fonction des colorants et finitions utilisés. De même, une modification de toucher peut intervenir sur certains tissus. Veiller à ce que le tissu à ignifuger n'ait pas reçu de traitement préalable (anti-tâches ou déperlant par exemple). Il faut tester au préalable la compatibilité avec **AP15 / CAP 150** sur une petite surface. **AP15 / CAP 150** ne présente pas de permanence aux lavages ni aux intempéries.

TRANSPORT ET UTILISATION : CE PRODUIT NE RENTRE PAS DANS LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX POUR SON TRANSPORT ET SON UTILISATION.

TRÈS IMPORTANT

La présente attestation est remise à l'applicateur du produit, lequel s'engage formellement à respecter strictement les conditions d'application et de traitement dictées par le fabricant de l'ignifugeant AP15 / CAP 150.

Un traitement d'ignifugation nécessite le respect de 2 conditions essentielles pour que les articles ou matériaux qu'il protège bénéficient des résultats attendus :

- Le produit utilisé doit être adapté au support qu'il doit protéger : les produits de traitement peuvent être différents selon la nature du matériau sur lequel ils s'appliquent.
- L'applicateur doit respecter strictement les conditions d'application mentionnées dans la fiche technique ci-dessus.

Le non respect de l'une ou l'autre de ces conditions ne peut en aucun cas permettre de garantir l'efficacité d'un produit de traitement d'ignifugation, ni l'atteinte du niveau du classement M1 et M2 espéré.

Les informations contenues dans la présente notice sont fondées sur les résultats d'essais réalisés et de l'expérience acquise à ce jour. Elles serviront d'indication à notre clientèle et ne pourront en aucun cas engager notre responsabilité, en raison des différents facteurs qui échappent à notre contrôle (stockage, mise en œuvre, etc.). Nous vous engageons à prendre contact avec nos services pour tout complément d'informations et vérifier que l'édition de la fiche en votre possession est toujours en vigueur.

COMODO

10 Chemin Lou Tribail - 33610 CESTAS

Tél. 05 56 78 78 10

Mail : info@comodo.fr • www.normequip.com

SIRET : 418 220 976 000 58 • SAS AU CAPITAL DE 300000 EUROS



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

INSTITUT TECHNOLOGIQUE

FCBA

Laboratoire d'essais feu

10 rue Galilée - 77420 Champs-sur-Marne

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

JO du 10 février 2007

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5 DE L'ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2002

Page 1

N° **CM - 17 - P - 053**

et 1 annexe de 4 pages.

Valable 5 ans à compter du mercredi 12 avril 2017

Marque commerciale : **HYDROFLAM® AP15**

Description sommaire:

Type de support **tisse**

Composition **100% viscose**

Masse surfacique **100 g/m²**

Coloris **blanc**

Type d'ignifugation **Aspersion Hydroflam® AP15 - 40% de la masse du support**

Nature de l'essai : **Essai au brûleur électrique
Vieillessement accéléré**

Classement : **M1**

Observations :

Durabilité du classement (l'annexe 22) : **Non limitée a priori**

Vieillessement accéléré en enceinte

Usage : **Revêtement de murs tendus, voilages, rideaux,...** Conditions d'entretien : **climatique**

Compte tenu des critères résultant des essais annexés décrits dans le(s) rapport(s) d'essais N° : **FE 17-0106-0580 et
FE 17-0105-0555**

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Seules sont autorisées les reproductions intégrales et par photocopies du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble du procès-verbal de classement et rapport(s) d'essais annexé(s). Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance / réaction au feu de l'élément objet du présent procès verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage"

"Non valable pour toute application couverte par l'article AM 18 (Arrêté du 6 mars 2006) concernant les sièges rembourrés"

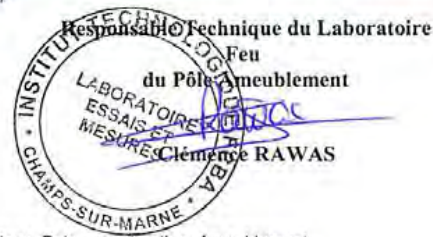
Champs-sur-Marne, le **vendredi 4 août 2017**

Technicienne d'essais
du Laboratoire Feu

Clotilde ETIEMVRE

Siège social
10 rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél + 33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr
Siret 775 680 903 00132
APE 7219 Z
Code TVA CEE : FR 14 775 680 903

Institut technologique FCBA : Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement





INSTITUT TECHNOLOGIQUE

INSTITUT TECHNOLOGIQUE

FCBA

Laboratoire d'essais feu

10 rue Galilée - 77420 Champs-sur-Marne

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

JO du 10 février 2007

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5 DE L'ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2002

Page 1

N° **CM - 17 - P - 054**

et 1 annexe de 4 pages.

Valable 5 ans à compter du jeudi 27 avril 2017

Marque commerciale : **HYDROFLAM® AP15**

Description sommaire:

Type de support tissé

Composition 100% polyester

Masse surfacique 205 g/m²

Coloris blanc

Type d'ignifugation Aspersions Hydroflam® AP15 - 40% de la masse du support

Nature de l'essai : Essai au brûleur électrique
Essai de persistance de flamme
Essai de gouttes
Vieillessement accéléré

Classement : **M1**

Observations :

Durabilité du classement (l'annexe 22) : Non limitée a priori

Vieillessement accéléré en enceinte

Usage : Revêtement de murs tendus, voilages, rideaux, ... Conditions d'entretien : climatique

Compte tenu des critères résultant des essais annexés décrits dans le(s) rapport(s) d'essais N° : FE 17-0106-0570 et
FE 17-0105-0557

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 114-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Seules sont autorisées les reproductions intégrales et par photocopies du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble du procès-verbal de classement et rapport(s) d'essais annexé(s). Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance / réaction au feu de l'élément objet du présent procès verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

"Non valable pour toute application couverte par l'article AM 18 (Arrêté du 6 mars 2006) concernant les sièges rembourrés"

Champs-sur-Marne, le vendredi 4 août 2017

Technicienne d'essais
du Laboratoire Feu

Clotilde ETIEMVRE

Siège social
10 rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél +33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr
Siret 775 680 903 00132
APE 7219 Z
Code TVA CEE : FR 14 775 680 903

Institut technologique FCBA : Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement





INSTITUT TECHNOLOGIQUE

FCBA

Laboratoire d'essais feu

10 rue Galilée - 77420 Champs-sur-Marne

INSTITUT TECHNOLOGIQUE

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

JO du 10 février 2007

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5 DE L'ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2002

Page 1

N° **CM 17 - P - 059**

et 1 annexe de 4 pages.

Valable 5 ans à compter du lundi 17 juillet 2017

Marque commerciale : **HYDROFLAM® AP15**

Description sommaire:

Type de support **Tissé**

Composition **100% polypropylène**

Masse surfacique **60g/m²**

Coloris **Blanc**

Type d'ignifugation **Hydroflam® AP 15 par aspersion - 40% masse du support**

Nature de l'essai : **Essai au brûleur électrique**
Essai de persistance de flamme
Essai de gouttes

Classement : **M1**

Observations : /

Durabilité du classement (l'annexe 22) : **12 mois à partir de la mise en œuvre dans un bâtiment réglementé**

Usage : **Revêtement de murs tendus, voilages, rideaux, ...** Conditions d'entretien : **Non lavable à l'eau et non nettoyable**

Compte tenu des critères résultant des essais annexés décrits dans le(s) rapport(s) d'essais N° : **FE 17-0250-1503**

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Seules sont autorisées les reproductions intégrales et par photocopies du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble du procès-verbal de classement et rapport(s) d'essais annexé(s). Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance / réaction au feu de l'élément objet du présent procès verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage"

"Non valable pour toute application couverte par l'article AM 18 (Arrêté du 6 mars 2006) concernant les sièges rembourrés"

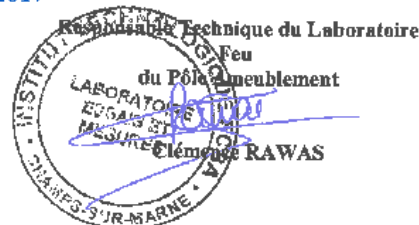
Champs-sur-Marne, le **lundi 18 septembre 2017**

Technicienne d'essais
du Laboratoire Feu


Clotilde ETIEMVRE

Siège social
10 rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél + 33 (0)1 72 54 97 54
www.fcba.fr
Siret 775 680 803 00132
APE 7219 Z
Code TVA CEE : FR 14 775 680 903

Institut technologique FCBA - Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement





INSTITUT TECHNOLOGIQUE

INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA

Laboratoire d'essais feu

10 rue Galilée - 77420 Champs-sur-Marne

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

JO du 10 février 2007

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5 DE L'ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2002

Page 1

N° **CM - 17 - P - 060**

et 1 annexe de 4 pages.

Valable 5 ans à compter du lundi 17 juillet 2017

Marque commerciale : **HYDROFLAM® AP15**

Description sommaire:

Type de support **Tissé**

Composition **100% Polyamide**

Masse surfacique **15 g/m²**

Coloris **Blanc**

Type d'ignifugation **Hydroflam® AP 15 par aspersion - 40% masse du support**

Nature de l'essai : **Essai au brûleur électrique
Essai de persistance de flamme
Essai de gouttes**

Classement : **M1**

Observations : **/**

Durabilité du classement (l'annexe 22) : **12 mois à partir de la mise en œuvre dans un bâtiment réglementé**

Usage : **Revêtement de murs tendus, voilages, rideaux,...** Conditions d'entretien : **Non lavable à l'eau et non nettoyable**

Compte tenu des critères résultant des essais annexés décrits dans le(s) rapport(s) d'essais N° : **FE 17-0250-1499**

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 113-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Seules sont autorisées les reproductions intégrales et par photocopies du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble du procès-verbal de classement et rapport(s) d'essais annexé(s). Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance / réaction au feu de l'élément objet du présent procès verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage"

"Non valable pour toute application couverte par l'article AM 18 (Arrêté du 6 mars 2006) concernant les sièges rembourrés"

Champs-sur-Marne, le **lundi 18 septembre 2017**

Technicienne d'essais
du Laboratoire Feu

Clotilde ETIEMVRE

Responsable Technique du Laboratoire



Siège social
10 rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél + 33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr
Siret 775 680 903 00132
APE 7219 Z
Code TVA CEE : FR 14 775 680 903

Institut technologique FCBA : Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA

Laboratoire d'essais feu

10 rue Galilée - 77420 Champs-sur-Marne

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

JO du 10 février 2007

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5 DE L'ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2002

Page 1

N° **CM - 17 - P - 055**

et 1 annexe de 4 pages.

Valable 5 ans à compter du mercredi 12 avril 2017

Marque commerciale : **HYDROFLAM® AP15**

Description sommaire:

Type de support **tissé**

Composition **100% laine**

Masse surfacique **220 g/m²**

Coloris **noir**

Type d'ignifugation **Aspersion Hydroflam® AP15 - 30% de la masse du support**

Nature de l'essai : **Essai au brûleur électrique
Vieillessement accéléré**

Classement : **M2**

Observations :

Durabilité du classement (l'annexe 22) : **Non limitée a priori**

Vieillessement accéléré en enceinte

Usage : **Revêtement de murs tendus, voilages, rideaux,...** Conditions d'entretien : **climatique**

Compte tenu des critères résultant des essais annexés décrits dans le(s) rapport(s) d'essais N° : **FE 17-0106-0564 et
FE 17-0105-0545**

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Seules sont autorisées les reproductions intégrales et par photocopies du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble du procès-verbal de classement et rapport(s) d'essais annexé(s). Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance / réaction au feu de l'élément objet du présent procès verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage"

"Non valable pour toute application couverte par l'article AM 18 (Arrêté du 6 mars 2006) concernant les sièges rembourrés"

Champs-sur-Marne, le **vendredi 4 août 2017**

Technicienne d'essais
du Laboratoire Feu

Clotilde ETIEMVRE



Siège social
10 rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél + 33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr
Siret 775 680 903 00132
APE 7219 Z
Code TVA CEE ; FR 14 775 680 903

Institut technologique FCBA : Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement